

**PROCES VERBAL**  
**de la séance du 10 février 2010**

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
131	131	70	61	9

Etaient présents :

WEBER	Jean-Paul	Président	MEYER	Charles	3e assesseur
REISTROFFER	Gilbert	1er vice-président	DEROUALLE	Louis	4 <sup>e</sup> assesseur
KIFFER	Edmond	2e vice-président	MARTIN	Jean-Eric	5e assesseur
CHRISTNACKER	Daniel	3e vice-président	VILLEMORTI	Marcel	6e assesseur
GEORGES	Gérard	1 <sup>er</sup> assesseur	WANT	Patrick	7e assesseur
ZORDAN	Jean	2e assesseur	KRIER	Roland	8e assesseur

Membres du Bureau :

Etaient présents :

		<u>Délégués titulaires</u>			
NOAL	Frédéric	ALGRANGE	COMPE	Patrick	LOMMERANGE
HENRY	Eric	ANGEVILLERS	KICHENBRAND	Michel	MANDEREN
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	LAUNAY	Francis	METZERESCHE
PIOVANO	Lucien	AUDUN-LE-TICHE	RIEFFEL	Laurent	METZERVISSE
PITUELLO	Henri	AUMETZ	TINNES	Jean-Paul	MONTENACH
GHAMO	Fernando	BASSE-HAM	TIRLICIEN	Roger	MOYEUVE-GRANDE
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	FRIEDMANN	Odile	NILVANGE
GIORGINI	Gérard	BOULANGE	HUMBERT	Marcel	NILVANGE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	MORENA	Mario	NILVANGE
DIBENE	Nicolas	DISTROFF	STOCHMEL	Denis	OTTANGE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	GAVAZZI	Angel	OTTANGE
EBERHART	Pascal	FAMECK	CHAUMIER	Claude Eric	LOUDRENNE
CORVISIER	Claude	FAMECK	LEIDIG	Armand	RETTTEL
PHILIPPS	Alain	FLORANGE	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
ADAM	Jean-François	FLORANGE	MULLER	Jean-Michel	RURANGE-LES-THONVILLE
GARDIN	Lino	FLORANGE	HELMER	Marie-Rose	RURANGE-LES-THONVILLE
ALBANE	François	GUENANGE	TALARCZYK	Edith	TERVILLE
VILLARRUBIA	Elvire	GUENANGE	LEMAL	Alain	TERVILLE
DEL PIZZO	André	HAUTE-KONTZ	DELUY	Georges	THONVILLE
PERLATI	Daniel	ILLANGE	CAZALET	Alain	TRESSANGE
MARQUET	François	ILLANGE	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
TOURRET	Frédéric	KERLING-LES-SIERCK	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK	BECKER	Jean-Claude	WALDWEISTROFF
BECKER	Patrick	KUNTZIG	MULLER	Henri	YUTZ
HANN	Patrick	LAUMESFELD			

Délégués suppléants :

DESVAUX	Roger	AUDUN-LE-TICHE	GALGON	Mathieu	REMEILING
FOUSSE	Louis	HUNTING	GUERIN	Max	RICHEMONT
MANTIA	Antoine	KLANG	LANDSGESELL	Rémy	VECKRING
WEHR	Denis	MERSCHWEILLER	THIRIA	Jean-Michel	WALDWISSE
HELD	Marcel	RANGUEVAUX			

Sont excusés et ont donné procuration : M. Jean-Marie RITTER à M. Georges DELUY, M. Thierry CARRE à M. Daniel CHRISTNACKER, M. Gérard HENNEQUIN à M. Edmond KIFFER, M. René FELICI à M. Lucien PIOVANO, M. Antoine BRUZZESE à M. Jean-Paul WEILER, M. Alain UNTEREINER à M. François ALBANE, M. Fatah MAOUCHI à M. Jean-Eric MARTIN, M. Patrick WEITEN à M. Jean-Paul WEBER.

Sont excusés : Mme Laurette PRATI, M. René BREIT, M. Roger TUSCH, M. Bernard GALLINA, M. Jean-Paul PARGNY, Mme Marguerite MATHIS, M. Roger GUBERNATOR, M. Patrick HIPPERT, M. Paul-André BAUER, M. Jacky LEUVREY, M. Guy NOEL.

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, Philippe SCHLEICH, Mmes Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY-OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 15 février 2010, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 en indiquant que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Comité Syndical du 16 décembre 2009, dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué, est approuvé sans observation.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Compte administratif 2009

M. le Président indique que le compte administratif 2009 est présenté avant le budget primitif 2010 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 1.422.260,95 euros et les recettes à hauteur de 1.418.813,12 euros. Il en résulte un solde annuel déficitaire de 3.447,83 euros et un solde cumulé excédentaire de 15.884,60 euros. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par la comptabilisation, depuis 2006, des subventions versées aux communes, en dépenses d'investissement. Celles-ci représentent en effet 1.109.579,00 euros pour ce qui concerne la redevance R2 et 309.166,00 euros pour les subventions d'effacement de réseaux.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1.507.622,31 euros et les recettes à 1.521.931,98 euros, d'où un solde excédentaire de 14.309,67 euros, qui porte l'excédent cumulé à 46.333,05 euros. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement et par l'amortissement des subventions versées aux communes (1.418.745,00 euros en dépenses).

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Président quitte la séance et cède la parole à M. Gilbert Reistroffer (si et lui ??). Après délibération, le Comité, hors la présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2009 et le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures concordent.

2) Affectation du résultat 2009

M. le Président indique que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14 oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2009 par un excédent de 14.309,67 euros. Celui-ci s'ajoute à l'excédent antérieur reporté et conduit à un résultat cumulé excédentaire de :

$$14.309,67 + 32.023,38 = 46.333,05 \text{ euros}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2009 par un déficit de 3.447,83 euros qui s'ajoute à l'excédent antérieur reporté et conduit à un solde cumulé excédentaire de :

$$-3.447,83 + 19.332,43 = 15.884,60 \text{ euros}$$

Les deux sections enregistrant un excédent cumulé, il est proposé de conserver ces excédents en recettes dans chacune des sections, soit 15.884,60 euros sur le compte 001 résultat d'investissement reporté et 46.333,05 euros sur le compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Le Comité syndical après délibération décide à l'unanimité de conserver les excédents dans chacune des sections, soit 15.884,60 euros sur le compte 001 résultat d'investissement reporté et 46.333,05 euros sur le compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

### 3) Budget Primitif 2010

M. le Président indique que le Budget primitif de l'exercice 2010 s'équilibre à hauteur de 1.226.759,05 euros en section de fonctionnement et de 1.110.096,55 euros en section d'investissement.

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées aux communes et à l'excédent antérieur reporté.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire qui font l'objet d'un amortissement immédiat.

La redevance R2 est inscrite en dépenses et recettes pour des montants supérieurs, par prudence, à ceux connus à ce jour, compte tenu des aléas qui subsistent encore quant au montant définitif de la subvention.

Les subventions pour effacement de réseaux sont évaluées désormais à hauteur de la contribution annuelle du concessionnaire.

Le Comité syndical voudra bien se prononcer sur le budget 2010, dont le détail est annexé au rapport.

Le Comité, après délibération adopte à l'unanimité le budget primitif 2010.

### 4) Révision des indemnités versées au personnel

M. le Président indique que le syndicat emploie actuellement quatre agents relevant de la fonction publique territoriale et rémunérés sous forme d'indemnité accessoire.

Pour tenir compte de la charge de travail importante que représente la gestion au quotidien du syndicat, il est proposé de majorer d'environ 85 euros l'indemnité mensuelle versée aux deux agents de catégorie C.

Ces indemnités mensuelles nettes s'élèveraient ainsi à :

- pour l'agent chargé du secrétariat : 398,00 euros
- pour l'agent chargé de la comptabilité : 338,00 euros

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur cette proposition qui pourrait s'appliquer à compter du 1er février 2010.

Le Comité, après délibération adopte à l'unanimité moins deux abstentions cette proposition et décide :

- de majorer les indemnités attribuées aux agents de catégorie C en les portant à 398,00 euros pour l'agent chargé du secrétariat et à 338,00 euros pour l'agent chargé de la comptabilité (valeurs nettes mensuelles),
- d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1er février 2010.

Ces indemnités seront majorées en fonction des variations qui affecteront les traitements des fonctionnaires (base de l'indice 100 de la Fonction Publique au 1<sup>er</sup> février 2010).

#### 5) Divers

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 heures.

#### OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :  
Le Président